

Intervention de la Belgique lors de la 8^{ème} session de l'Assemblée des Etats Parties de la Cour pénale internationale La Haye, le 19 novembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer à notre Président, Monsieur l'ambassadeur Wenaweser notre gratitude pour ses activités de l'année écoulée et de l'assurer de notre entier soutien.

Permettez-moi ensuite d'adresser nos plus sincères remerciements pour la préparation de cette session au Bureau de l'Assemblée et à son Secrétariat, au Président et aux différents représentants de la Cour, au Comité du budget et des finances ainsi qu'aux groupes de travail de La Haye et New York et aux délégués ayant assuré les facilitations. De leur investissement dans la préparation de cette session et de l'esprit consensuel et constructif qu'ils ont eu le souci de cultiver, sont issus des documents qui permettront à l'Assemblée, de mener, j'en suis certain, un débat éclairé. Je souhaite enfin exprimer ma gratitude envers la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale pour ses précieuses contributions.

Monsieur le Président,

La Belgique s'associe pleinement à l'intervention de la présidence suédoise de l'Union européenne et se limitera donc à y ajouter quelques observations.

L'année écoulée a été marquée par la ratification du Statut de Rome par deux Etats supplémentaires. Nous saluons l'engagement de la République tchèque et du Chili dans la lutte contre l'impunité et percevons leur démarche comme un signe encourageant dans la perspective d'universalité à laquelle la Cour aspire.

La Belgique se réjouit des progrès réalisés par la Cour depuis la $7^{\rm ème}$ session. Il convient notamment d'évoquer le premier procès en

cours et un second annoncé pour le 24 novembre ; une troisième décision de confirmation des charges, et l'examen en cours d'une quatrième ; un développement significatif de la jurisprudence éclairant, entre autres, le principe de complémentarité ; l'ouverture d'une nouvelle enquête et de nombreuses initiatives de sensibilisation en République démocratique du Congo ainsi qu'en République centrafricaine.

La réalisation des objectifs de la Cour emporte cependant encore bien des défis. Soucieux de les accompagner, nous souhaitons fermement réaffirmer à la Cour notre soutien et l'assurer de notre pleine et entière coopération. La Belgique a répondu à une trentaine de demandes de coopération ou d'assistance des organes de la Cour depuis la septième session de l'assemblée et apporté des contributions financières volontaires à ses activités, à celles du Fonds au profit des victimes et à celles des ONG. Nous entendons poursuivre cet effort.

Monsieur le Président,

A l'ordre du jour de notre session figure la question de la Conférence de révision qui s'ouvrira le 31 mai de l'année prochaine.

La Belgique jugera notamment du succès de cette conférence, d'une part, à la capacité des Etats parties à adopter - sur base du consensus le plus large - une définition et les règles de saisine de la Cour pénale internationale en ce qui concerne le crime d'agression et, d'autre part, à l'engagement des Etats parties de mettre sur pied un processus d'adaptation du Statut de Rome aux règles actuelles du droit international humanitaire. Est particulièrement visée ici la nécessité de rendre la Cour compétente plus largement pour connaître des crimes de querre commis en cas de conflits armés n'avant pas un caractère international. En effet, ces conflits sont les plus fréquents ces dernières décennies. Priver la Cour d'une telle compétence revient à réduire largement son caractère préventif et répressif dont la finalité est la protection des populations civiles. C'est dans ce cadre que la Belgique a déposé trois propositions d'amendements à l'issue d'un long processus de consultation qui a commencé depuis plus d'une année au sein de l'Assemblée. La Belgique appelle les Etats parties à se joindre à elle afin de transférer à la Conférence de révision ceux de ses amendements qui présenteraient un caractère consensuel.